



Office National des Forêts

-Demain prend racine aujourd'hui-

Manifestation en forêt domaniale Pays de la Loire

Demande d'autorisation





Agence territoriale des Pays de la Loire
**RÈGLEMENT s'appliquant à toute manifestation
en forêt domaniale**

ARTICLE 1 :

La présente autorisation doit être présentée par son bénéficiaire à tout personnel de l'ONF qui en fait la demande.

ARTICLE 2 :

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritiques ou autres objets de quelque nature que ce soit sur le domaine forestier (routes, chemins, parcs de stationnement, sous-bois, pelouses, ...). Le demandeur est responsable de la propreté du site pendant la durée de la manifestation. Les déchets sont évacués hors forêt. Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins des bénéficiaires dans un délai de 48 heures après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les bénéficiaires de la présente autorisation rembourseront les frais de remise en état engagés par l'Office National des Forêts. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par la Directrice d'Agence territoriale des Pays de la Loire de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager l'Office National des Forêts en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

La manifestation ne devra pas constituer un obstacle aux conditions habituelles de la circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. La pénétration en sous-bois est interdite.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de circulation des véhicules sur la voirie forestière interdite à la circulation publique. Sur les routes ouvertes, le code de la route s'applique.

ARTICLE 4 :

La manifestation doit être couverte par une assurance.

.....

En cas de sinistre causé par des arbres, des ouvrages ou équipements provenant de la forêt domaniale, la

responsabilité de l'ONF ne pourra être engagée que si le bénéficiaire de l'autorisation démontre de façon absolue qu'il y a eu faute lourde de la part de l'établissement gardien de ladite chose. Le bénéficiaire reconnaît expressément que cette clause déroge aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil. Si la responsabilité de l'ONF venait à être recherchée par des tiers, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF et à se substituer à lui en cas de condamnation.

ARTICLE 5 :

Les participants se tiendront à une distance d'au moins 50 m de tous les chantiers ou engins forestiers, travaux ou exploitation.

FEU :

L'introduction du feu en forêt est interdite. En quelques minutes, le travail d'un siècle peut être réduit en fumée.

BALISAGE :

Le balisage est toléré et ne pourra être réalisé qu'à l'aide de repères fichés dans le sol ou attachés aux arbres (peinture, pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé au plus tard le lendemain de la manifestation. Le balisage au plâtre est interdit. Tout balisage non enlevé dans les délais le sera directement par l'ONF aux frais du bénéficiaire.

SONORISATION :

L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

PUBLICITE :

Toute publicité est interdite en forêt.

ARTICLE 6 :

La manifestation devra être annulée dès lors que les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte de vigilance météorologique seront atteints. Carte consultable sur le site Internet de Météo suivante : <http://www.meteofrance.com/accueil>



**Demande d'autorisation
Manifestation en forêt domaniale de**

Remplissez SVP dans sa totalité le formulaire suivant pour que nos équipes répondent au mieux à votre demande. Cette demande d'autorisation est obligatoire. Elle doit être envoyée, par mail et/ou par courrier, à l'ONF (*voir liste de contacts page 2*) au minimum un mois avant la date de la manifestation, 3 mois minimum pour les compétitions au niveau régional ou national. L'organisation de manifestation en forêt peut nécessiter l'intervention, en amont et/ou en aval, des équipes locales de l'ONF pour assurer la sécurité de tous et la meilleure protection des espèces et des milieux, entraînant alors des frais de dossier dont le montant exact vous sera communiqué en retour. Si l'organisation d'une manifestation est refusée, l'ONF s'engage à vous en délivrer les raisons.

Merci de votre compréhension,
L'équipe ONF Pays de la Loire

Nom de la structure organisatrice :

Adresse :

Contact (téléphone et mail) :

Site internet de l'organisation :

Secteur(s) d'activité :

Personne référente lors la manifestation (nom et contacts téléphonique et courriel) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement s'appliquant à toute manifestation en forêt domaniale.

Nom de la manifestation :

Type de manifestation : pédestre équestre cycliste / VTT autre (à préciser)

Date de la manifestation :

Horaires de la manifestation :

Nombre de participants escomptés (hors spectateurs) :

1 à 50 51 à 100 101 à 200 201 à 500 Plus de 500 participants

IMPORTANT : veuillez joindre à votre demande une carte avec le ou les parcours précis envisagés pour la manifestation, idéalement sur fond IGN.

Les véhicules motorisés sont d'ordinaire interdits en milieu naturel. Vous est-il nécessaire, avant la manifestation, de programmer le passage de véhicule(s) motorisé(s) ? Oui / Non

Si oui, nombre de véhicules (limité au strict nécessaire) :

La présence de véhicule(s) de secours lors de la manifestation est-elle prévu ? Oui / Non

Si oui, combien de véhicules ?

Veuillez indiquer le(s) numéro(s) d'immatriculation :

Votre manifestation est-elle payante ? Oui / Non

Si oui, ces frais sont-ils destinés à soutenir un projet pédagogique ou culturel à but non-lucratif ?

(A développez svp) :

Informations complémentaires ?

**Date et signature
de la personnes référente**

CONTACTER LES TECHNICIENS FORESTIERS
en charge de l'accueil du public en forêts domaniales des Pays de la Loire

DPT	FORET DOMANIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
44-49	Responsable départemental	LEVESQUE	Corentin	Maison forestière de Plessé, 3 Rue des Magnolias, 44630 PLESSE	Fixe : 02 40 79 64 38 Mob : 06 20 39 16 05	corentin.levesque@onf.fr
44	Gâvre	WENDLING	Pierre	Maison forestière de Plessé, 3 Rue des Magnolias, 44630 PLESSE	Fixe : 02 40 79 64 38 Mob : 06 20 39 16 05	pierre.wendling@onf.fr
49	Monnaie-Pontménéard	BEZET	Frédéric	Maison forestière du Péré, 49390 MOULIHERNE	Fixe : 02 41 67 07 33 Mob : 06 26 64 70 12	frederic.bezet@onf.fr
49	Chandelais	HUET	Manuel	Maison forestière de la Harnière, 49150 PONTIGNE	Fixe : 02 41 89 19 55 Mob : 06 71 57 47 64	manuel.huet@onf.fr
49	Camp de Fontevraud	JAUMOUILLE	Yohann	12, Place de l'ancienne mairie, 49650 BRAIN SUR ALLONNES	Fixe : 02 41 52 39 61 Mob : 06 24 91 01 48	yohann.jaumouille@onf.fr
49	Milly	KERSALE	Paul	Maison forestière du chêne rond, 49350 GENNES	Fixe : 02 41 51 85 51 Mob : 06 71 57 47 68	paul.kersale@onf.fr
72-53	Responsable départemental	LINTE	Joël	ONF - Unité territoriale Sarthe-Mayenne, 19 boulevard Paixhans, 72013 LE MANS	Fixe : 02 43 24 01 72 Mob : 06 17 78 16 37	joel.linte@onf.fr
72	Sillé	AUBERT	Lucas	Maison forestière des ventes, 72140 SILLE LE GUILLAUME	Fixe : 02 43 20 10 63 Mob : 06 09 71 88 54	lucas.aubert@onf.fr
72	Perseigne	LAINE	Jérémy	Maison forestière Neufchatel, 72600 NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	Fixe : 02 43 97 74 35 Mob : 06 12 46 35 08	jeremy.laine@onf.fr
72	Bercé	SEVREE	Yvan	Maison forestière de la Doucinière, 72150 PRUILLE LEGUILLE	Fixe : 02 43 40 93 55 Mob : 06 24 90 30 62	yvan.sevree@onf.fr
72-53	Bellebranche Petite Charnie	TESSIER	Vladimir	Maison forestière de la Bosse, 72240 SAINT SYMPHORIEN	Fixe : 02 43 20 71 54 Mob : 06 14 69 09 08	vladimir.tessier@onf.fr
85	Responsable départemental	COURTOT	Pierre	ONF - Unité territoriale Vendée, Maison forestière de la Jolitière, 85200 MERVENT	Fixe : 02 51 00 20 15 Mob : 06 16 33 43 75	pierre.courtot@onf.fr
85	Mervent-Vouvant	DERVIN	Laurent	Maison forestière de la Balingue, 85200 L'ORBIE	Fixe : 02 51 51 09 88 Mob : 06 23 97 73 24	laurent.dervin@onf.fr
85	Bocage vendéen	MARCHEZ	Yves	ZI de la Belle Entrée - Bureau 31, 85140 LES ESSARTS	Fixe : 02 51 94 53 14 Mob : 06 20 58 05 47	yves.marchez@onf.fr
85	Olonne Pays de Monts (commune de Saint Hilaire de Riez)	PAGNOUX	Xavier	Maison forestière de l'Aubraie, 85340 OLLONNE SUR MER	Fixe : 02 51 21 25 66 Mob : 06 09 71 82 16	xavier.pagnoux@onf.fr
85	Longeville (commune de Longeville, la Tranche sur Mer, la Faute sur Mer)	PODECHARD	Emmanuel	Maison forestière du Rocher, 85560 LONGEVILLE	Fixe : 02 51 33 37 50 Mob : 06 23 97 73 23	emmanuel.podechard@onf.fr
85	Longeville (commune de Jard sur Mer, Saint Vincent sur Jard)	REMAUD	Carl	Maison forestière de Bellevue, 27 Rue de l'Océan, 85520 JARD SUR MER	Fixe : 02 51 93 09 50 Mob : 06 25 67 33 25	carl.remaud@onf.fr
85	Noirmoutier Pays de Monts (commune de la Barre de Monts, Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts)	SIMON	Guillaume	Maison forestière de la Bergère, 85550 LA BARRE DE MONTS	Fixe : 02 51 93 09 50 Mob : 06 25 67 33 25	guillaume.simon@onf.fr

Conditions et redevances
Manifestation en forêts domaniales

OBJET	CONDITIONS	REDEVANCES	FRAIS DE DOSSIER
Autorisations de passage et franchissement de dune (sur emprise prévue)			
Passage pédestre en forêt ou sur piste cyclable Pas d'intervention ONF requise	Pas de passage de véhicules	gratuit	néant
Passage de véhicule motorisé Cas général Cas particuliers	Redevance par véhicule pour 1 journée	220 € TTC	Néant
- Pêcheurs professionnels	Passage annuel de véhicules	150 € TTC	Néant
- Clubs de surf, associations de pêche ou autorisation collective	Passage annuel de véhicules	220 € TTC	Néant
- Commerçants exerçant sur le DPM	Passage annuel de véhicules	280 € TTC	150 € HT, soit 180 € TTC
Manifestations non motorisées			
Manifestation simple (pédestre, équestre ou cyclable) nécessitant ou non une autorisation préfectorale	Passage de véhicules de secours	150 € TTC	Néant
<p><i>Les manifestations de ce type, organisées par les associations locales listées par les Maires de communes de situation de la forêt et organisées dans le but de soutenir un projet pédagogique ou de territoire sont exonérées de redevance.</i></p> <p><i>Pour ces seuls cas simples, les organisations affiliées à des fédérations ayant conventionné avec l'ONF au niveau national (FFE, FFCT, FFCO, FFR, FFC) sont aussi exonérées de redevance.</i></p>			
Manifestation complexe , y c. épreuve équestre	Passage de véhicule de secours Reconnaissance de parcours Nombreux participants (200 en pédestre, 100 en cycliste ou 50 en équestre)	220 € TTC	néant
Course très complexe , intervention importante des personnels de l'ONF	Passage de véhicule de secours Reconnaissance de parcours Nombre participants > seuils cités Déroulement sur plusieurs jours	En fonction du nombre de véhicules de secours, du nombre de jours en forêt et du temps passé par l'UT à la reconnaissance du parcours. Prendre contact avec le Service Concessions	
Location de places de dépôt de bois ou de matériaux : autorisations gérées par le Service Forêt sur la base fournie par le Service Bois. Veiller aux besoins des autres coupes.			
Autorisations de tournages de films ou de prise de vues : directive du Siège, gérées par le Service Concessions			